

**COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 29 Novembre 2022 à 18h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 29 novembre 2022 à 18H 00.

Le Maire,  
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Hélène GALAUP, Yves GALTIER, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN (arrivée à 18H 07), Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procurations : Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Sébastien BRUN.

Absents : Monique AIGUILLON-BIALES, Kévin DAMBROSIO, Lionel DUMAS.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

**N°2022\_11\_136 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification des tarifs de location de salles
- Autorisation donnée au Maire pour lancer une consultation d'architecte pour la gendarmerie et l'école maternelle
- Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1547.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Après proposition du Maire, 2 points sont à ajouter à l'ordre du jour.  
Ils n'engendrent aucune remarque ni réserve.

**N°2022\_11\_137 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LUC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS A ALES AGGLOMERATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée qu'il convient de réaliser l'élargissement de la voie communale Chemin de Luc.

L'entreprise CABRIT TP a été retenue et le projet est estimé à 38 632,80 € HT soit 46 359,36 € TTC.

Monsieur Pierre AIGUILLON demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès d'ALES Agglomération par l'intermédiaire du fonds de concours et présente le plan de financement de l'opération :

- ALES Agglomération (fonds de concours) :	19 000,00 €
- Commune :	19 632,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 19 000 € au titre du fonds de concours.

Approuve le plan de financement soit :

- ALES Agglomération (fonds de concours) :	19 000,00 €
- Commune :	19 632,80 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose le chantier et informe que c'est l'entreprise CABRIT qui a été retenue. Il précise qu'un fond de concours sera demandé.

Elsa MAS souhaiterait savoir quelles sont les entreprises qui ont candidatées. Yves GALTIER énumère les 3 entreprises ayant répondu : CABRIT TP, SAS GIRAUD, Ent MICHEL

Il précise son étonnement quant à la dénomination de la rue concernée par les travaux et un débat s'installe quant à cette dénomination. Le Maire clôt les débats en précisant qu'une nouvelle dénomination sera proposée à l'occasion d'une délibération de ce même conseil.

Elsa MAS demande si le choix de l'entreprise CABRIT s'était fait en fonction du prix, à laquelle Monsieur le Maire expose qu'il s'agit en effet du moins disant.

**N°2022\_11-138 - AMENAGEMENT DU PARC RUBBEN SAILLENS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.), LA REGION OCCITANIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022\_09\_114**

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée que le Parc Ruben Saillens va faire l'objet d'aménagement. En effet, ce parc d'environ 2 hectares, est situé en rive droite du Gardon, à proximité de la maison de retraite Soubeiran et de la gare du Train à Vapeur.

Le parc aménagé permettra la réalisation d'un théâtre de verdure support de pratiques artistiques et culturelles. Un arboretum sera mis en valeur et complété pour assurer un aménagement paysager propice à la déambulation et à la détente.

La mise en accessibilité du parc pour les personnes à mobilité réduite sera recherchée et facilitée autant que possible.

L'estimation de ces travaux s'élève à 281 127,50 € HT.

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'assemblée de demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 84 338,25 €
- la Région Occitanie : 56 225,50 €
- le Conseil Départemental : 56 225,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 84 338,25 €
- la Région Occitanie : 56 225,50 €
- le Conseil Départemental : 56 225,50 €.

Approuve le plan de financement soit :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 84 338,25 €
- la Région Occitanie : 56 225,50 €
- le Conseil Départemental : 56 225,50 €.
- Commune : 84 338,25 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Après rappel du projet d'arboretum par Pierre AIGUILLON, il en expose le plan de financement.

Nathalie BORREDA demande si cette estimation concerne l'ensemble du domaine, à laquelle il est répondu que les montants sus évoqués concernent un arboretum et son théâtre de verdure

Le Maire indique que l'aquarium n'est pas inclus.

Nathalie BORREDA s'interroge sur le coût et sur le fait, que ce soit bien pris en compte dans le budget.

Monsieur RUAS indique qu'on n'a pas d'offres précises concernant le coût car l'appel d'offre n'a pas été lancé.

Elsa MAS souhaite savoir combien de personnes contiendra le théâtre de verdure. Il sera prévu pour moins de 300 personnes lui indique le Maire.

A l'initiative d'Elsa MAS une discussion s'engage autour des essences qui seront plantées. Le Maire précise qu'un arboretum est une mise en valeur des arbres cévenols et que c'est différent d'un jardin botanique tel que celui de Maison Rouge. Il indique que c'est avec Alain RENAUX qui doit superviser les travaux et conseiller sur le choix des essences.

Sabine BRETONVILLE demande s'il y aura des allées et qu'elle aimerait des érables. Il y aura bien des allées pour déambuler dans l'arboretum précise Michel RUAS.

Elsa MAS souhaite que l'on présente M. RENAUX. Chacun s'accorde à dire que c'est un ethnobotaniste de renom, déjà sollicité pour les arbres de l'avenue de la résistance. Michel BRUGUIERE dit de s'en remettre à lui.

Enfin Elsa MAS propose que le club de tennis soit inséré dans les discussions. C'est déjà le cas lui répond Pierre AIGUILLON qui précise la volonté du club de ne pas avoir de feuilles ou de mousses glissantes sur les cours.

**N°2022\_11\_139 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.), LA REGION OCCITANIE, ALES AGGLOMERATION (FONDS DE CONCOURS) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée que l'aire de jeux pour enfants actuelle est située dans le parc Paulhan en bord de Gardon. Le revêtement en gravier ainsi que les jeux pour enfants sont anciens et doivent être renouvelés. Située en zone non ombragée, chaque été des aménagements spécifiques d'ombrage sont posés mais sont non satisfaisants. Ce projet permettra d'offrir une aire de jeux pour enfants de 300m<sup>2</sup> dans un espace adapté et sécurisé ainsi que de réaliser le pumptrack en projet.

Dans cet espace ouvert au public et dédié, entre autres, à la jeunesse, ce vaste espace accueille de nombreux équipements sportifs : courts de tennis, stade de football et sert de lieu de rassemblement lors d'évènements sur la commune.

En complément, 3 équipements sportifs autonomes sont en projet, un citystade, un pumptrack et un espace de fitness extérieur.

Au droit de cet espace extérieur, l'Espace Paulhan, rénové avec le concours de la Région, accueille le centre social et socio-culturel l'Oustal, avec deux bureaux et une salle des jeunes. Une salle est aménagée pour l'association Escabloc pour l'escalade, et une salle de musculation. La capacité de L'Espace Paulhan est de 800 personnes.

Il s'agit donc de créer un véritable pôle socio-culturel, sportif et de loisirs en rive droite du Gardon. Ce pôle servira également de support aux animations prévues par la commune labellisée Terre de Jeux 2024.

L'estimation de ces travaux s'élève à 179 112,50 € HT (travaux et honoraires).

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée de demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 53 733,75 €
- la Région Occitanie : 35 822,50 €
- ALES Agglomération (fonds de concours) : 35 822,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 53 733,75 €
- la Région Occitanie : 35 822,50 €
- ALES Agglomération (fonds de concours) : 35 822,50 €.

Approuve le plan de financement soit :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 53 733,75 €
- la Région Occitanie : 35 822,50 €
- ALES Agglomération (fonds de concours) : 35 822,50 €.
- Commune : 53 733,75 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

M. AIGUILLON soumet le projet à l'Assemblée.

Martin BOODT demande si c'est le déplacement de l'aire de jeux, auquel Pierre AIGUILLON répond que c'est l'aire de jeux et son aménagement, avec de nouveau jeux pour enfants.

Nathalie BORREDA souhaite savoir où cela se trouve. Des explications sur les lieux sont fournis par Yves GALTIER (en bas de Paulhan) qui précise la proximité avec les fontaines nouvellement créées, et la présence d'ombre. La superficie sera de 300m<sup>2</sup> environ.

Elsa MAS demande quels types de jeux seront installés. Le Maire informe l'Assemblée que ce sera le même style que ceux déjà existants mais qui ne sont plus aux normes. Et de préciser à la demande d'Elsa MAS que ce sera un cabinet d'étude qui s'occupera de ce dossier.

Nathalie BORREDA demande si cela est prévu financièrement, le Maire lui répond que oui.

Une discussion s'engage sur le type de sol prévu à laquelle Yves GALTIER donne des explications sur la nécessité d'un sol spécifique, très souple (BULGOMME). Sébastien BRUN confirme que c'est la norme.

Des informations sont également données sur le pumptrack à la demande d'Elsa MAS notamment sur sa superficie qui sera à l'identique de la piste de skate et de l'aire de jeux des enfants et pourra les accueillir aussi, comme indiqué par Pierre AIGUILLON.

### **N°2022\_11\_140 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.S.I.L.) - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée que l'école maternelle est installée temporairement dans l'école élémentaire. En effet, la présence de radon en forte concentration sur le site de l'école maternelle a contraint la Commune à la déplacer en urgence.

Une étude de définition a été réalisée, avec pour objectif de choisir un lieu d'implantation et d'élaborer le programme d'aménagement. L'acquisition du terrain sera prochainement effective et permettra de lancer un appel à candidature d'architecture.

Ce projet couteux sera réalisé sur 2 années permettant d'étaler les coûts sur 2 ans.

L'estimation de ce projet est de 3 102 911,68 € HT (acquisition, travaux et honoraires).

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée de demander une subvention, étalée sur 2 ans, sur 2023 et 2024, à :

- l'Etat (au titre de la DSIL) : 1 241 164,50 €
- le Conseil Départemental : 1 241 164,50 €

Avec : en 2023 – tranche 1 :	1 551 455,84 €
Etat :	620 582,25 €
Conseil Départemental :	620 582,25 €
Commune :	310 291,34 €

Et : en 2024 – tranche 2 :	1 551 455,84 €
Etat :	620 582,25 €
Conseil Départemental :	620 582,25 €
Commune :	310 291,34 €.

Une subvention pourra être demandée à la Région et à la CAF pour la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DSIL) : 1 241 164,50 €
- le Conseil Départemental : 1 241 164,50 €

Approuve le plan de financement soit :

- en 2023 – tranche 1 : 1 551 455,84 €
  - Etat : 620 582,25 €
  - Conseil Départemental : 620 582,25 €
  - Commune : 310 291,34 €
- en 2024 – tranche 2 : 1 551 455,84 €
  - Etat : 620 582,25 €
  - Conseil Départemental : 620 582,25 €
  - Commune : 310 291,34 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON présente le dossier qui s'échelonne sur 2 ans.

Le Maire précise que nous avons rencontré la région et qu'elle pourra intervenir seulement dans le financement de la cantine. Il faut aussi se rapprocher de la CAF.

Elsa MAS souhaite savoir si les délais seront de 2 ans. Le Maire explique qu'en théorie oui mais que cela dépendra de l'accord des subventions, qui tombent au compte-goutte.

Nathalie BORREDA souhaite savoir si on a acquis le terrain et s'interroge sur le coût du projet de gendarmerie. Monsieur le Maire expose qu'un compromis est passé pour le terrain et que l'estimation de la gendarmerie s'élève à 2 500 000€. De plus la gendarmerie sera louée, pas l'école.

Elsa MAS souhaite qu'on priorise les écoles. Une discussion s'engage autour de cette priorité entre les élus.

### **N°2022\_11\_141 - CONTRAT CULTURE – COMPAGNIE L'ARBORESCENCE**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec la Compagnie « L'Arborescence » pour le spectacle « La Petite Pieuvre qui Voulait Jouer du Piano ». Ce spectacle se déroulera le 16 décembre 2022 à la Salle Stevenson et fera l'objet d'une séance à 10H 00 et une à 14H 00.

Ce spectacle est destiné aux élèves des écoles.

Le coût de ce spectacle est de 2 100 € HT et 252 € HT au titre des droits d'auteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP propose le spectacle à l'Assemblée.

Elsa MAS demande plus d'explications. Il s'agit d'un spectacle à destination des maternelles, primaires et collégiens. C'est une animation dite aquatique qui est jouée partiellement dans le noir explique l'adjointe à la culture

### **N°2022\_11\_142 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION A TOUT BOUT DE CHANT**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association « A Tout Bout de Chant » pour le spectacle « Hommage à Serge REGGIANI, un comédien qui chante ». Ce spectacle se déroulera le 26 mars 2023 à la Salle Stevenson.

Le coût de ce spectacle est de 1 450 € TTC (toutes charges sociales comprises) et 120 € TTC de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP trace les grandes lignes de ce spectacle qui n'ouvre aucune remarque.

### **N°2022\_11\_143 - CONTRAT CULTURE – COMPAGNIE LA PUCE QUI RENIFLE**

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec la Compagnie « La Puce Qui Renifle » pour le spectacle « Lucie Aubrac Héroïne de la Résistance ». Ce spectacle se déroulera le 20 janvier 2023 à la Salle Stevenson.

Le coût de ce spectacle est de 800 € TTC (déplacements offerts par la Compagnie). L'organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de droits d'auteurs : SACD/SACEM et SPEDIDAM ainsi que le règlement des droits correspondants. Il aura également et le règlement éventuel au CNV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Description faite par Hélène GALAUP, il n'y a pas de commentaires à noter mais au contraire les remerciements d'Elsa MAS pour tous ces spectacles à l'attention des élèves.

### **N°2021\_11\_144 - VIDEOPROTECTION – MISE EN PLACE DE 2 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture autorise la Commune à installer 2 caméras de vidéoprotection supplémentaires.

Au vu de ces travaux, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la pose des 2 caméras supplémentaires,

Autorise le Maire à signer la convention.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Martin BOODT et Nathalie BORREDA.

CONTRE : Elsa MAS.

Le Maire expose que la Préfecture nous a notifié l'arrêté de permission de 2 caméras supplémentaires.

Nathalie BORREDA souhaite connaître leurs emplacements mais Michel RUAS indique que c'est les services compétents de la Préfecture qui nous conseillent sur les endroits stratégiques d'implantation.

Celles mises en place ont déjà été très utiles dans plusieurs affaires.

Elsa MAS demande à combien cela porte le nombre de caméra.

Pierre AIGUILLON expose que nous serons alors à 17 équipements de vidéoprotection.

### **N°2022\_11\_145 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour satisfaire les besoins du service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

× la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que c'est dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent.

### **N°2022\_11\_146 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2023, le personnel de la Médiathèque sera transféré à ALES Agglomération, il convient de supprimer les postes correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la suppression des emplois suivants:

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à supprimer	Durée hebdomadaire	Supprimer à compter du
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	Temps complet	01/01/2023
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	Temps complet	01/01/2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire explique que c'est la contrepartie de la délibération précédente.

### **N°2022\_11\_147 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL « L'OUSTAL »**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social « L'Oustal ».

Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune de SAINT JEAN DU GARD et l'Association L'Oustal unissent leurs efforts pour centraliser les questions relatives au périscolaire et la restauration scolaire. Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et vise à clarifier les responsabilités de chaque partie concernant la gestion et l'animation des « accueils de loisirs périscolaires » des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pierre AIGUILLON explique la convention pour la gestion des écoles et son coût.

Nathalie BORREDA rappelle que ça devait être moins cher qu'avec l'Agglo, mais Monsieur le Maire dit que rien n'est certain à ce sujet, par contre, c'est surtout un moyen de renforcer l'action du centre social.

Elsa MAS informe que les agents en maladie n'ont pas été remplacés comme prévu par Alès Agglomération.

Le Maire indique qu'à la décharge de l'agglo, le service commun est passé de 72 communes à guère plus de 20, ce qui limite le roulement des agents au pool de remplacement.

Nathalie BORREDA indique que c'est au détriment de notre propre personnel. Le Maire salue d'ailleurs leur disponibilité en cette période de manque d'effectif.

Pierre AIGUILLON indique qu'il y a quand même un dysfonctionnement au niveau d'Alès Agglomération.

## **N°2022\_11\_148 - REDENOMINATION D'UNE VOIE ET DENOMINATION D'UNE VOIE**

Madame Mireille LALLEMAND rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022\_02\_17 du 22 février 2022 qui dénommait un certain nombre de voies.

La nomination de la Route de Luc s'avère incomplète et il convient de la renommer sous le nom Chemin de Luc à Sueilles.

Il convient, également, de dénommer la Ruelle de l'Europe à Falguières.

L'implantation géographique des voies est déterminée selon les plans cadastraux joints à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Il s'agit, comme l'évoque Mireille LALLEMAND, de rajouter un complément sur la dénomination de la rue qui devient « Chemin de Luc à Sueilles ».

Pour répondre à la question d'Yves GALTIER en début de conseil elle rappelle le numéro de la délibération initiale, laquelle avait certainement échappée à Yves GALTIER.

Pierre AIGUILLON explique d'ailleurs que sur Géoportail, la rue s'appelle déjà Chemin de Luc.

Yves GALTIER souhaiterait alors que la dénomination démarre dès le bas de la rue ce qui est difficile car le Maire explique qu'on ne veut pas bouger la numérotation qui a été faite lors des opérations d'adressage.

Michel BRUGUIERE intervient alors pour demander à ce que, l'identique soit fait, à Falguière ce qu'acquiesce Nathalie BORREDA.

Monsieur le Maire propose alors d'inclure dans la délibération, la dénomination « Ruelle de l'Europe » pour le lieudit Falguière

Sylvie JULIAN rappelle à cet égard qu'elle n'a pas eu sa plaque.

## **N°2022\_11\_149 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2022\_10\_123)**

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022\_10\_123 du 24 octobre 2022, portant création de la régie cantine scolaire et périscolaire.

Une ordonnance de mars 2022 modifie le régime, aussi, il informe l'Assemblée:

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser régulièrement le prix des repas de la cantine scolaire et du périscolaire,

Il propose :

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas à la cantine scolaire et du périscolaire.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Social l'Oustal – Avenue de la Résistance à SAINT JEAN DU GARD.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dès que le montant maximal de l'encaisse autorisée (soit 2 000€) est atteint et au minimum une fois par mois (le 10 du mois suivant au plus tard, lors de sa sortie de fonction).

Article 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée de 160 € (par an), après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués selon les modes de règlement suivants : espèces, chèque bancaire, carte bancaire via l'application PAYFIP, virement bancaire.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du Gard.

Article 10 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Il s'agit juste de modifier quelques éléments à la demande de la Trésorerie notamment au niveau de l'encaisse qui doit être porté à 2 000€, ce qui n'amène aucune remarque.

**N°2022 11 150 - CONVENTION DE TRANSFERT ACTIF ET PASSIF SUITE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE AU 01/01/2020 : COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences 2020 entre la Commune et ALES Agglomération en matière d'eau potable, d'assainissement et réseau pluvial.

Cette convention détermine les modalités juridiques, les modalités pratiques (transferts budgétaire et comptable) de la mise à disposition des biens et équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que cette convention a fait l'objet de négociation récente avec l'agglomération, ce qui nous permet de la signer, si le conseil est d'accord.

Nathalie BORREDA demande ce qu'il en est des emprunts, question à laquelle Michel RUAS répond qu'ils font eux aussi, l'objet du transfert à l'Agglomération qui les supporte désormais. Il faut donc indiquer ACTIF et PASSIF dans l'intitulé et non ACTIF/PASSIF, à la demande de Nathalie BORREDA.

### **N°2022\_11\_151 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame Nathalie BORREDA propose à l'Assemblée que les agents recenseurs soient rémunérés en fonction du nombre de questionnaires remplis dans chaque district sur la base suivante :

- 1,80 € net par fiche logement « habitat concentré » pour les districts n°14 – 15 et 16
- 2,40 € net par fiche logement « habitat dispersé » pour les districts n°10 – 11 – 12 et 13
- 3,00 € net par fiche individuelle
- 10% de congés payés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'élue en charge du recensement, Nathalie BORREDA présente les avancées du dossier et notamment propose une rémunération des agents recenseurs à l'unité, pondérée en fonction des territoires (condensés ou non).

Mireille LALLEMAND pose la question de savoir comment ont été répartis les districts ?

Nathalie BORREDA explique que cela a été fait en fonction des connaissances du terrain des agents en fonction ainsi que de leur souhait de faire le parcours à pied ou en voiture.

Mireille LALLEMAND demande à ce que l'on soit vigilant car cela induit des disparités de traitement et de rémunération.

Nathalie BORREDA explique que ce ne devrait pas être le cas et que les rémunérations devraient s'équilibrer.

Mireille LALLEMAND explique qu'un tirage au sort des districts aurait été sans doute plus équitable.

Le Maire indique qu'il faut agir avec Didier RAMBEAU qui connaît bien le terrain car la qualité de ce recensement a des conséquences importantes sur les dotations et le nombre d'élus (seuil de 2500 habitants)

Nathalie BORREDA dit qu'elle travaille en collaboration avec Didier, travail qui leur a déjà permis de retrouver des adresses.

**N°2022\_11\_152 - REGIME INDEMNITAIRE 2023 TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Monsieur Pierre AIGUILLON expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 Décembre 2017 ;

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La commune a engagé en 2018 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

**1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

### **Catégorie A :**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher )	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Encadrant	0 €	15 000 € (pour 1 agent)	2 250 €
Groupe A3	Adjoint au responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	3 000 € (pour 1 agent)	450 €

### **Catégorie B :**

Filière sportive :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Educateurs des Activités Physiques et Sportives</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B3	Encadrement de proximité, d'usagers, d'élèves de l'école maternelle et primaire, sujétions, qualifications, .....	0 €	500 € (pour 1 agent)	60 €

### **Catégorie C :**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Administratifs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 500 € (pour 5 agents)	1 050 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	3 000 € (pour 1 agent)	300 €

Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	14 500 € (pour 15 agents)	1450 €
-----------	----------------------	-----	------------------------------	--------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications....	0 €	1 500 € (pour 1 agent)	150 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	600 € (pour un agent)	60 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

#### **Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération.

Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, de maladie professionnelle, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

## **2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement au mois de décembre.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé à l'Assemblée que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé à l'Assemblée que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an au mois de décembre.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP.

Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération.

Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés

maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, de maladie professionnelle, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le CIA est suspendu.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le régime indemnitaire 2023 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- De rappeler que Le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Pierre AIGUILLON explique le système des plafonds de ce régime indemnitaire ce qui amène Nathalie BORREDA à s'interroger sur le fait qu'on ait déjà voté ce type de plafond. Pierre AIGUILLON indique que les plafonds sont revus chaque année et qu'il est de la prérogative du Maire de fixer ensuite par arrêté le montant nominatif par agent.

Elsa MAS demande plus d'explications sur lesdits plafonds, à laquelle Pierre AIGUILLON indique qu'il s'agit de la somme maximale pouvant être donnée, par agent à l'intérieur de sa catégorie, (A B ou C) laquelle est divisée en groupe et sous-groupe. Ce n'est pas forcément ce qui sera donné à l'agent.

## **N°2022\_11\_153 - REGIME INDEMNITAIRE 2023 POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997, fixe le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

**IL INFORME :**

Les arrêtés permettant l'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au corps des techniciens territoriaux et de la police municipale n'étant pas encore parus au journal officiel, il est nécessaire de maintenir l'ancien régime indemnitaire pour ces deux corps professionnels.

IL PROPOSE :

D'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité dans la limite des taux moyens annuels suivants :

1. UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon les modalités et dans les limites suivantes :

IDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)				
Filière Police Municipale	Effectif	Montant annuel de référence	Coefficient (0 à 8)	Crédit global de référence (= montant de référence X coefficient X effectif)
Brigadier Chef Principal	1	495,95 €	4	3 967,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			<b>3 967,60 €</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

2. UNE INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION est instaurée au profit des agents appartenant au cadre d'emplois de la filière Police Municipale selon les modalités et dans les limites suivantes :

#### INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

GRADE	EFFECTIF	% appliqué au Traitement Mensuel brut	Crédit Global de Référence (= montant de référence X coefficient X effectif)
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	1	20%	4 900,47 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 900,47 €</b>

Le taux plafond maximum individuel pour les agents appartenant au cadre d'emplois

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond pour chaque grade, le Maire peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

### 3. CREDIT GLOBAL GENERAL

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES ET INDEMNITES 2022**

	CREDIT GLOBAL
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	3 967,60 €
INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	4 900,47 €
<b>ENVELOPPE GLOBALE 2023</b>	<b>8 868,07 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PRECISE :

Que ces indemnités ont été calculées pour les agents à temps non complet ou les agents à temps partiel, en fonction du temps de travail réellement occupé,

Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : mensuellement,

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON rappelle que les agents de la PM ne relèvent pas du RIFSEEP mais qu'il y a également des plafonds de primes à voter, ce qui n'appelle aucune observation ni réserve.

### **N°2022\_11\_154 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES**

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2018\_05\_092 et 2018\_05\_093 qui déterminaient les différents tarifs municipaux de l'Espace Paulhan haut.

Au vu de la situation, il convient de réactualiser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

- Saint Jeannais : 1 000 €
- Personnes extérieures : 2 500 €.

La location va, pour le week-end, du vendredi à partir de 14H au lundi 8H et pour un jour de la semaine de la veille 14H au surlendemain 8H.

La caution est de 2 000 € sous forme de 4 chèques (200 € + 300 € + 500 € + 1 000€).

Les associations st jeannaises peuvent utiliser la salle, à titre gratuit, une seule fois par an (année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique la situation avec les prix et les 4 chèques de caution. Nathalie BORREDA s'interroge sur le nombre de chèque. Le maire explique que cela permet de n'en retenir qu'un ou plusieurs en fonction des dégâts qui ont pu être occasionnés

Martin BOODT demande ce qu'il en est du chauffage auquel Pierre AIGUILLON rappelle l'existence d'un système à l'heure.

Monsieur le maire rajoute qu'il faudra être attentif notamment pour les associations qu'il faut sensibiliser au coût de l'énergie notamment cette année.

### **N°2022\_11\_155A - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER UNE CONSULTATION D'ARCHITECTE POUR LA GENDARMERIE ET L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acte d'achat de terrains de la SCI de la Maison du Puy Montbrun de Nozières a été signé et qu'il convient d'avancer dans ce dossier en lançant une consultation d'architectes pour la gendarmerie et l'école maternelle.

Sachant que les marchés de maîtrise d'oeuvre auront une valeur inférieure à 215 000 € HT (par projet) et que le montant prévisionnel de chaque projet (gendarmerie et école maternelle) est de 2 500 000 € HT et que la rémunération du maître d'oeuvre ne devrait pas dépasser 8% soit 200 000 € HT, il convient de lancer deux procédures « adaptées » (MAPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à lancer une consultation d'architectes.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

ABSTENTIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Nathalie BORREDA, Sébastien BRUN et Elsa MAS.

Le Maire énonce les 2 projets et la nécessité qu'on lui donne tout pouvoir pour lancer un Marché à procédure adaptée (MAPA) pour trouver les architectes.

Elsa MAS s'interroge sur un coût à 2 500 000€ pour un projet. Le Maire lui répond que c'est une estimation mais que si c'est plus, on ne passera plus avec un MAPA et qu'il faudra déposer un appel d'offre plus formalisé et surtout plus long.

Le vote obtient 4 abstentions (Nathalie BORREDA - Sébastien BRUN – Jean-Pierre BROQUIN - Elsa MAS), pour lesquelles Monsieur le Maire demande les raisons aux élus.

Nathalie BORREDA souhaite garder la gendarmerie actuelle mais Monsieur RUAS indique qu'elle s'inonde. Elle rajoute que la raison est plus, selon elle, basée sur le fait que l'on soit Gendarmerie Centre et que c'est cela, l'élément déclencheur du projet.

Le Maire rappelle les raisons qui ont menées à devenir Gendarmerie Centre, notamment le fait que l'on ne soit pas dépendant de Lasalle. Nathalie BORREDA pense que c'est une sorte de chantage.

Monsieur le Maire clôt le débat en disant que le vrai problème a été de laisser construire en son temps une gendarmerie en zone inondable qui a conduit à 70 cm d'eau dans les appartements !

Elsa MAS souhaite revenir sur les projets car le projet de l'école est selon elle, prioritaire.

Sylvie JULIAN dit que les 2 projets sont à la même hauteur. Michel RUAS acquiesce sur le fait que les 2 projets méritent d'être réalisés.

Nathalie BORREDA reste sur sa position, à savoir que l'on fait passer le projet gendarmerie sur le compte des inondations. Yves GALTIER conclut qu'il ne faut pas oublier que ce n'est pas une mais 2 inondations subies la même année.

## **N°2022\_11\_156 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°1547**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction du barrage de La Borie déclaré d'utilité publique par arrêté du 28 juillet 1986, et le projet d'aménagement de la route départementale n° 983 entre le CD 50 et le barrage Borie, déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 22 juin 1989, le Département du Gard a acquis les parcelles nécessaires à la réalisation de ces projets et notamment la parcelle cadastrée section B n°1547 d'une superficie de 770m<sup>2</sup>.

Ce terrain, propriété du Département du Gard, situé au lieudit «Ravel» a été acquis en 1991 et constitue actuellement l'emprise de l'accès à un site de loisirs et différents immeubles d'habitation. Ce chemin ne présente pas d'intérêt pour le Département mais représente un chemin de liaison d'intérêt uniquement local.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental propose de céder cette parcelle à la commune, à l'euro symbolique. Tous les frais inhérents à cette cession de ce terrain seront pris en charge par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT (30), en qualité de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose les motifs pour lesquels le département nous cède un chemin.

Martin BOODT demande si c'est gratuit. C'est gratuit et il vient d'être goudronné lui répond Michel RUAS.

Concernant la rétrocession de chemin à la commune, M. GALTIER précise qu'il faudrait faire de même avec le chemin Simone BLANC.

**QUESTIONS DIVERSES :**

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner d'octobre et début novembre 2022, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°469 – Rue Josué Cardonnet
- section AB n°244 – Rue Grand'Rue
- section AB n°933 – Rue Négrone
- section D n°869 et 870 – Lotissement les Hauts de l'Astrau.

